

Mairie
de
LONGUES-SUR-MER



14400
3 rue de la Mer
Tél. 02.31.21.78.22
contact@longuessurmer.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIÉNATION D'UN CHEMIN COMMUNAL TRAVERSANT LA PROPRIÉTÉ DE MME
LEVEQUE JESSICA – cadastrée AB 45-46-47-48 et 49

Enquête publique du mardi 7 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026 inclus

SOMMAIRE

- 1- Le projet d'aliénation
- 2- Une notice explicative
- 3- Un plan de situation
- 4- Une appréciation sommaire des dépenses

1- Le projet d'aliénation

Monsieur le Maire, commune de Longues-sur-Mer ouvre une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin communal longeant les parcelles cadastrées AB 45-46-47-48 et 49 sise 5 et 7 cour des 4 nations à Longues-sur-Mer dont les modalités sont définies dans l'arrêté n° 2026-04 en date du 17 mars 2026.

Ce projet d'aliénation découle de la sollicitation de Madame Jessica LÉVÊQUE, propriétaire des parcelles susmentionnées, d'une éventuelle acquisition.

En effet, il apparaît clairement que ce chemin n'assure plus de desserte d'intérêt et n'est plus utilisé.

2- Notice explicative

Un ancien plan cadastral non daté montre l'existence du chemin rural nommé « sentier des jardins », objet de la procédure

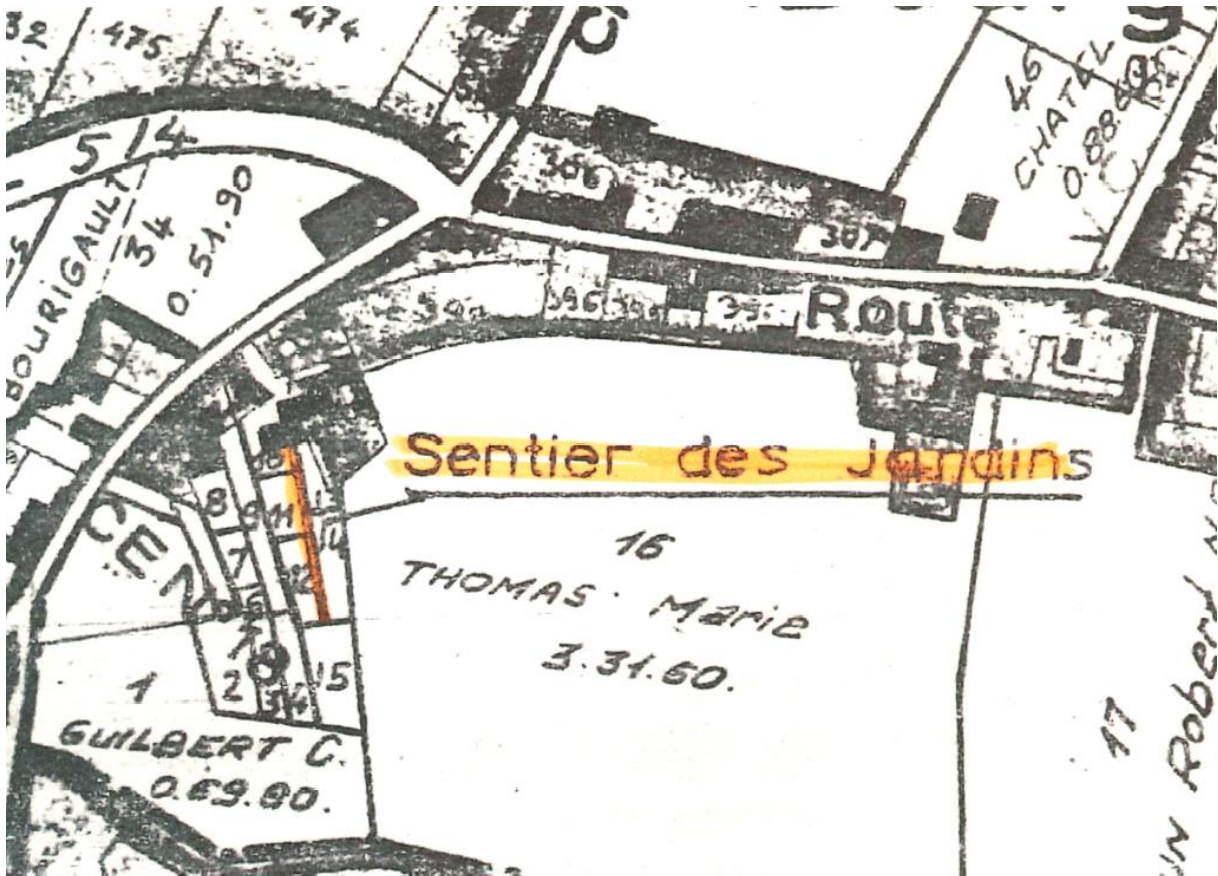


PHOTO 1950-1965



Ce sentier cadastré ZH 13 d'une contenance de 2 a 40 ca a été incorporé à la voirie communale en 1978

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS
Service du Génie rural des Eaux et des Forêts

Arrondissement de BAYEUX Incorporation dans la voirie rurale des chemins d'exploitation de l'Association foncière
Canton de RYES
Commune de LONGUES-SUR-MER Article 65 du Code rural
Décret n° 64.527 du 5 juin 1964

PROCES-VERBAL DE REMISE

Entre les soussignés,
Monsieur LANGIN Gilles, délégué de l'Ingénieur en chef, Directeur départemental de l'Agriculture, représentant l'Association foncière de LONGUES SUR MER et extensions d'une part,
et M. *Jarjay Sauvage* Maire de la commune de LONGUES SUR MER et la représentant, d'autre part,

En exécution des délibérations concordantes prises par le bureau de l'association foncière le 17 juin 1977
et par le Conseil municipal de LONGUES SUR MER, le 6 février 1978

Il est convenu que les chemins d'exploitation créés par le remembrement et inscrits comme ci-après à la matrice cadastrale au compte de l'Association foncière sont remis gratuitement, dans l'état où ils sont, à la commune de LONGUES SUR MER pour être, à dater de ce jour, incorporés à la voirie rurale.

S'agissant d'une ouverture de chemins ruraux, la gratuité de l'enregistrement du présent procès-verbal est demandée en application des dispositions de l'article 1149 du Code Général des Impôts.

Fait à LONGUES SUR MER le 11 février 1980

Jarjay Sauvage

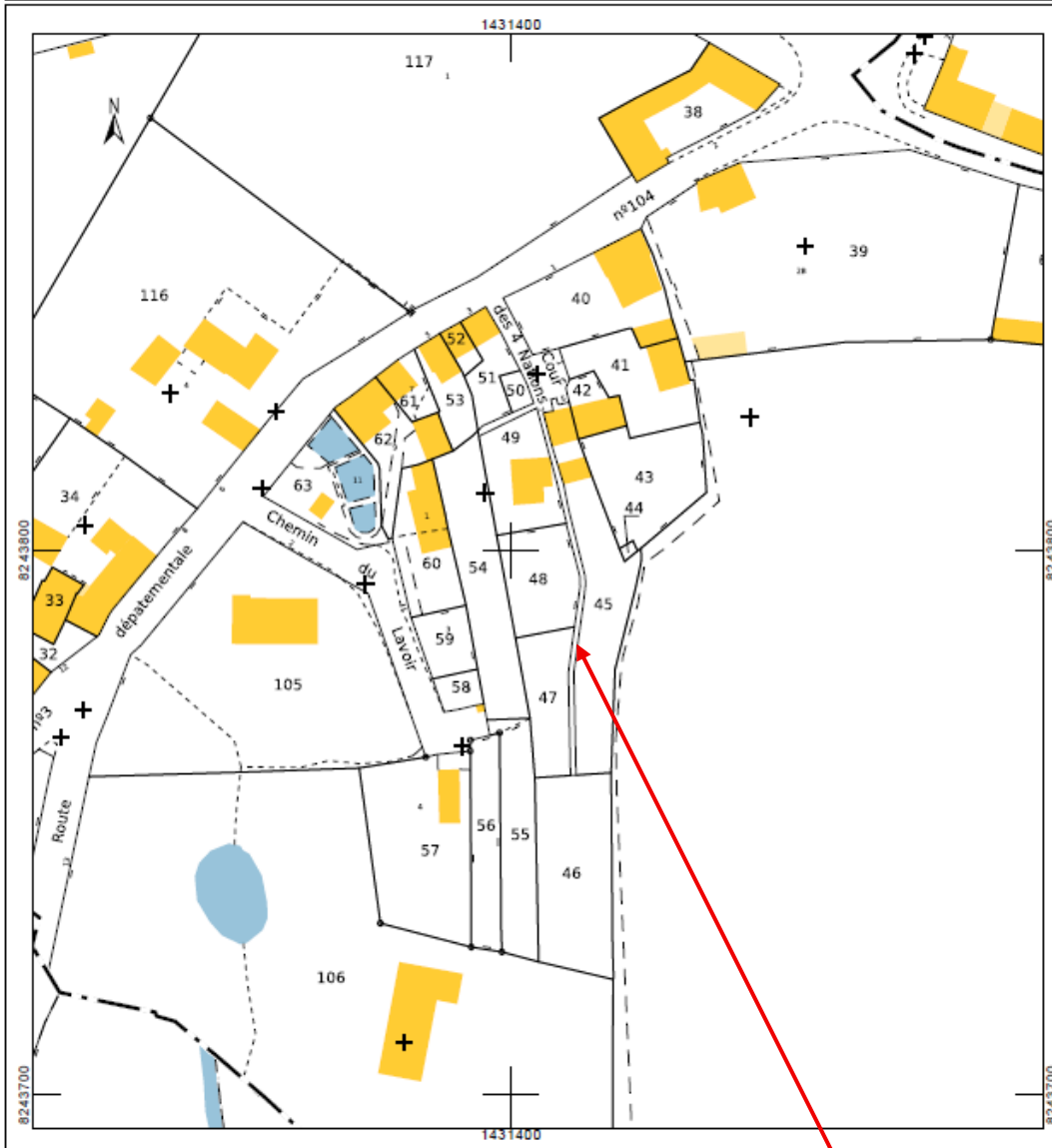
Désignation des chemins à la matrice cadastrale

ZB 13 C.E. n° 17 dit des brouaises	31 a 60 ca
ZB 19 Fossé d'assainissement dit des gros cailloux	17 a 90 ca
ZB 31 " " " " " " " " " " " "	2 a 30 ca
ZB 5 C.E. dit du Lavoir (18)	4 a 70 ca
ZH 13 C.E. dit des sentiers des jardins	2 a 40 ca
ZH 24 C.E. n° 19 dit de la Carrière	78 a 30 ca
ZH 30 C.E. n° 16 dit du Mont St Pierre	10 a 40 ca
ZI 6 Possé d'assainissement dit du Clos	13 a 60 ca
ZI 7 C.E. n° 20 dit du Clos	44 a 90 ca
ZI 14 C.E. n° 21 dit de Magny	10 a 90 ca
ZA 19 C.E. n° 5 dit des Fourrières	13 a 50 ca
ZA 20 C.E. n° 4 dit de la Guérante	32 a 90 ca
ZB 3 C.E. n° 7 dit de la Falaise	1 ha 9 a 60 ca
ZB 8 C.E. n° 9 dit des Fausses aires	19 a 60 ca
ZB 9 C.E. n° 8 dit du blockhaus	49 a 20 ca
ZB 40 C.E. n° 12 dit des Bécasses	43 a 70 ca
ZB 53 C.E. n° 6 dit des Lignerles	46 a 30 ca
ZC 25 C.E. n° 10 dit du Vignet	2 ha 32 a 30 ca
ZD 16 C.E. n° 14 dit du Clos et des Castelets .	17 a 30 ca
ZD 36 C.E. n° 15 dit des Fosses carrées	57 a 20

18 JUIL. 1980
 Vol. 2175 N° 11
 2881
 Révisé quarante sept francs 45 centimes
 Le Conservateur des Hypothèques
 Salaires 47/45
 Total 47/45

PLAN CADASTRAL A CE JOUR

Département : CALVADOS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale du Calvados 6, Place Gambetta BP 80540 14048 14048 Caen Cedex 1 tél. 02.31.39.74.45 -fax plgpc.caen@dgfiip.finances.gouv.fr
Commune : LONGUES-SUR-MER		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 05/03/2026 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

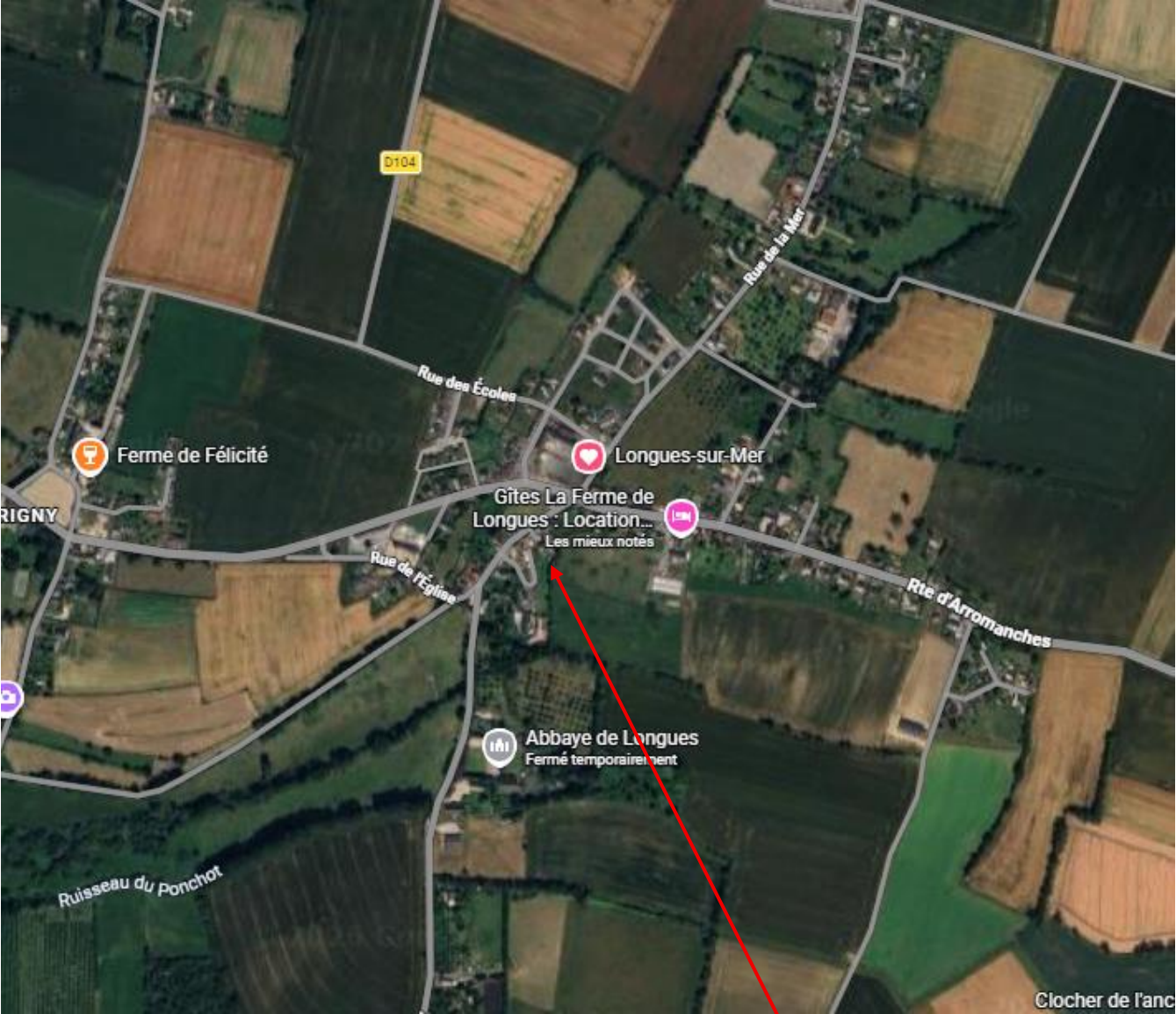


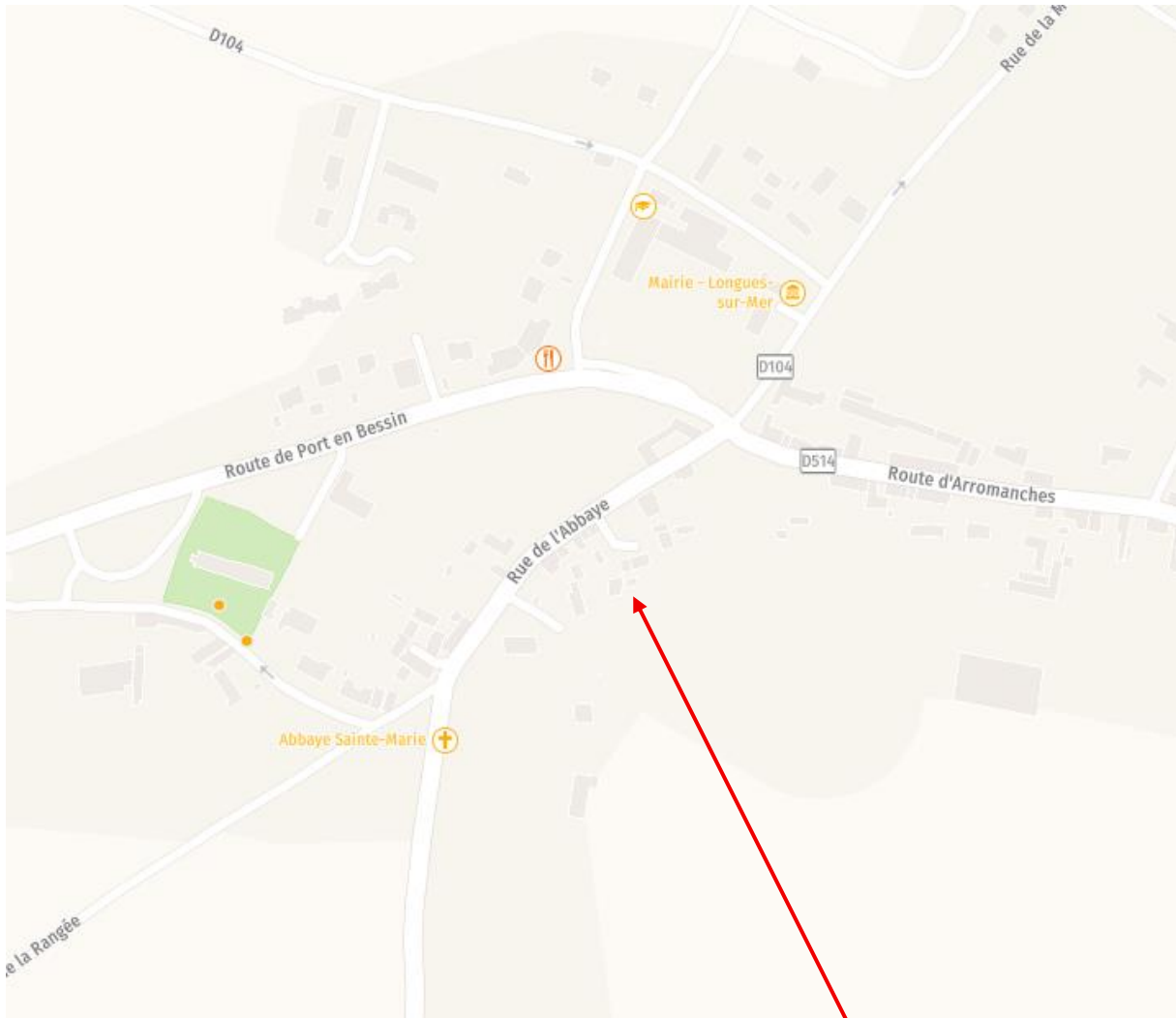
La photo aérienne, récente, montre que le tracé du chemin rural traversant la propriété de Mme LEVEQUE Jessica a disparu.



La proposition de soumettre ce dossier à enquête publique a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 et apparaît comme la meilleure solution.

3 – Plans de situation





4- Appréciation sommaire des dépenses

Les dépenses projetées dans le cadre d'une future aliénation du chemin sont les suivantes :

- Bornage et document d'arpentage du chemin : 2 000 € TTC
- Frais d'acte notarié

Délibération N° 2026-05

**Désaffectation et déclassement
d'une partie du domaine public
situé cour des 4 nations
Mise en œuvre d'une enquête
publique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL
DE LONGUES SUR MER

Séance Publique du
Lundi 2 mars 2026

Date de convocation : 24 février 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir(s) : 1
Absent (s) : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 2 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la MAIRIE – 3 rue de la Mer suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 25 février 2026 (article L 2121-10 du CGCT).

Etaients présents : Roland TIRARD, Annick DELAMARE, François POTIGNON, Bernard BRIARD, Stéphanie GAILLARD, Fabienne LEROY, Mickaël YVER, Pierre LEPAINTEUR, Olivier DE SAINTIGNON, Jean-Pierre PORET, Albert CATHERINE, Pierrette DANIEL, Marie BACON, Wilfrid LECARPENTIER.

Pouvoirs : Frédéric SOMMIER excusé a donné pouvoir à Roland TIRARD

Absent : /

Stéphanie GAILLARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public situé cour des 4 nations
– mise en œuvre d'une enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a été saisie par Mme Jessica LEVEQUE d'une demande pour acquérir le chemin qui longe ses propriétés cadastrées AB 45-46-47-48 et 49, situées 5 et 7 cour des 4 nations.

Considérant que ce terrain ne relève d'aucun intérêt général, la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce terrain, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

La cession pourra se faire sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater l'intérêt pour la Commune de désaffecter le terrain matérialisé en violet sur le plan cadastral ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 014-211403779-20260302-2026_05D-DE



- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Décide :

- De constater l'intérêt pour la Commune de désaffecter le terrain matérialisé en violet sur le plan cadastral ci-dessus,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme.
Suivent les signatures,

La secrétaire de séance,
Stéphanie GAILLARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Roland TIRARD



DEPARTEMENT du CALVADOS

Mairie de LONGUES SUR MER

3, rue de la Mer

14400 LONGUES SUR MER

mairie-longues@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-04

Enquête publique pour l'aliénation d'un chemin communal et la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Longues sur mer,

Vu les articles L. 161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026, actant le principe de la vente du chemin rural longeant les parcelles cadastrées AB 45-46-47-48 et 49 situées 5 et 7 cour des 4 nations, et par suite du constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural, consistant à une éventuelle acquisition par Mme LÉVÊQUE Jessica – riveraine, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du mardi 7 avril au jeudi 23 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le mardi 7 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 23 avril 2026 de 16h00 à 18h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Longues-sur-Mer du mardi 7 avril 2026 à 10h00 au jeudi 23 avril 2026 18h00, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celle-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 23 avril 2026, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur Jean COULON – Commissaire Enquêteur
Mairie de Longues-sur-Mer
3 rue de la Mer
14400 LONGUES-SUR-MER

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Longues-sur-Mer fera publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Fait à LONGUES SUR MER,
Le 17 mars 2026

Le Maire,

R Tirard 
Roland TIRARD